

Initiatives ministérielles

commission formée d'experts qui connaissent l'importance et la juste valeur marchande des biens culturels.

Lorsque le gouvernement précédent a décidé de confier à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, plutôt qu'à Revenu Canada, le soin d'établir la juste valeur marchande de biens culturels, il l'a fait sans aucune consultation. Il n'a consulté ni les membres de la commission, ni les vendeurs et les collectionneurs d'œuvres d'art et d'antiquités, pas plus d'ailleurs que les musées, les galeries, etc.

Dans le cadre de son nouveau mandat, la commission a parfois abaissé la juste valeur marchande proposée de biens culturels. Même si cela était inévitable et si Revenu Canada avait fait de même, cela a conduit certains donateurs à juger qu'on avait sous-évalué leurs dons. Lorsqu'ils ont essayé de contester la décision de la commission, ils se sont aperçus que le droit d'appel prévu aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu n'existait plus.

En réponse aux craintes soulevées, on a alors décidé de consulter les membres de la commission, les vendeurs, les donateurs et les représentants des établissements qui collectionnent les biens culturels, et leur réponse a été unanime: le droit d'en appeler des décisions de la commission était nécessaire pour s'assurer que le système continue de fonctionner équitablement.

Le projet de loi C-93 découle donc de la volonté des gens. Ce n'est pas simplement une invention du gouvernement et il n'est pas question non plus d'élargir les encouragements fiscaux actuels pour les dons de biens culturels. Il s'agit plutôt de rétablir un droit perdu en 1991. C'est également un signe tangible que le gouvernement écoute les Canadiens et qu'il est disposé à agir rapidement pour corriger des iniquités dans le régime fiscal.

Les députés du tiers parti parlent beaucoup de l'équité du régime fiscal. Pourtant, ils s'opposent à ce projet de loi qui a justement pour objectif d'être équitable envers les intéressés. De nombreuses personnes considèrent que le système actuel est injuste, car on ne peut en appeler des décisions de la commission au sujet de la juste valeur marchande de biens. La mise sur pied de non pas un, mais de deux processus d'appel rétablira l'équité du système et donnera la possibilité de s'assurer que si les donateurs croient qu'ils ont un motif légitime pour contester la décision de la commission, ils seront en mesure de faire appel, tout d'abord devant la commission elle-même et, au besoin, devant la Cour canadienne de l'impôt.

Les dons à des musées, des archives et des bibliothèques supposent l'établissement de relations entre le donateur et l'établissement bénéficiaire et, lorsqu'un certificat attestant le bien culturel est nécessaire, entre le donateur et l'établissement, d'une part, et la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, d'autre part. Ces relations sont fondées sur le respect mutuel et sur la collaboration dans la préservation du patrimoine du Canada en matière de biens culturels mobiliers. Ces relations doivent également être assorties d'un mécanisme de règlement des différends si les participants ne parviennent pas à s'entendre sur la valeur d'un objet qui a été donné.

Le processus d'appel des décisions rendues par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels qui est proposé dans le projet de loi C-93 permettra à tout donateur qui est en désaccord avec une décision de la commission d'examen d'interjeter appel d'abord devant la commission, puis, s'il y a lieu, devant la Cour canadienne de l'impôt.

Les modifications qu'on propose d'apporter grâce au projet de loi devraient être considérées comme garantissant le droit du donateur à l'accès à la justice naturelle au moyen d'un appel auprès du système judiciaire, si cela est justifié. Ces modifications devraient également être considérées comme le rétablissement d'un droit d'appel qui a été supprimé en 1991, lorsque la responsabilité de déterminer la juste valeur marchande a été transférée à la commission d'examen.

• (1230)

Nous estimons qu'il est important que les décisions des commissions et des organismes gouvernementaux puissent faire l'objet d'appels, car des divergences d'opinion peuvent surgir, même lorsqu'on tente d'exercer honnêtement son jugement. Il est indispensable que le processus décisionnel de la commission d'examen soit ouvert et transparent. En outre, le droit d'en appeler devant les tribunaux en cas de différend est conforme au système judiciaire du Canada et aux principes de justice naturelle.

En tant que Canadiens, nous sommes privilégiés de vivre dans un pays composé de nombreuses cultures. Il faut continuer de préserver, au profit de tous les Canadiens, l'histoire matérielle et les biens culturels du grand nombre de groupes différents qui composent la société canadienne. J'estime que les modifications que renferme le projet de loi C-93 contribueront à réaliser cet objectif et ne pourront qu'améliorer l'approche déjà exceptionnelle du Canada à la protection des biens culturels.

En terminant, j'exhorte les députés à appuyer le projet de loi C-93.

[Français]

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.): Monsieur le Président, j'ai bien écouté les commentaires de mon cher collègue, le député d'Edmonton-Nord.

[Traduction]

Ce projet de loi est très innovateur. J'ai eu l'occasion d'examiner les observations et certains documents d'appui fournis par le ministre du Patrimoine canadien.

Les observations de mon collègue d'Edmonton m'ont intéressé. Il y a effectivement de nombreux musées dans la circonscription d'Ontario et je sais qu'au fil des années, des gens leur ont fait don de divers objets. Les députés seront peut-être étonnés d'apprendre que c'est la circonscription et le comté d'Ontario qui ont donné leur nom à la province en 1867. Jusque là, il était question du Haut-Canada et de l'est du Canada.

J'ai une question très simple à poser au député. Pourrait-il expliquer à la Chambre certains des effets que ce projet de loi pourrait exercer dans la région d'Edmonton, où se sont peu à peu installées de nombreuses personnes de diverses origines?